

AR PREFECTURE

006-210600680-20201010-43-DE
Reçu le 13/10/2020



**EXTRAIT AU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

OBJET :

**DECISION MODIFICATIVE N° 7 - OUVERTURE DE CREDITS
TRAVAUX DE RACCORDEMENT RESEAU D'EAUX USEES
STEP DE LE BAR-SUR-LOUP
BUDGET GENERAL**

Nombre de Conseillers

En exercice	11	N° 43
Présents	9	
Votants	10	

L'an deux mil vingt, le dix octobre, le Conseil Municipal de la Commune de Gourdon (Alpes-Maritimes), dûment convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Eric MELE, Maire.

Date de convocation : Le 2 octobre 2020

La réunion se tiendra publiquement avec un nombre de personnes limité à 5, compte tenu des règles de distanciation physique.

Présents : MM. BERRA Claude, CHAMPEAUX Jean-Bernard, VENNINK Frederik, Adjoints.

MM. BOISSIER Emmanuel, HUGONIN Laury, LAILLET Christiane, MILLO Pierre et REMUSAN Pascal.

Représentés : Monsieur HORENT Julien a donné procuration à Monsieur CHAMPEAUX Jean-Bernard.

Absents : NEGRO Julien

Madame LAILLET Christiane a été élu secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Monsieur le Maire informe à l'assemblée,

Que les travaux de raccordement du réseau d'eaux usées de la STEP de Le Bar-sur-Loup sont terminés ; il convient de régulariser les écritures d'ordre suivantes :

AR PREFECTURE

006-210600680-20201010-43-DE
Reçu le 13/10/2020

Délibération N° 43 – Décision modificative n° 7 – Ouverture de crédits – Travaux de raccordement du réseau d'eaux usées STEP de Le Bar-Sur-Loup – Budget Général (suite).

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

* Autres réseaux 21538/041 610.665,35 €

TOTAL 610.665,35 €

Recettes

* Avances commandes immos corporelles 238/041 610.665,35 €

TOTAL 610.665,35 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal **APPROUVE**, l'ouverture de crédits indiqués ci-dessus.

LE MAIRE, CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché le 13 octobre 2020. INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Eric MELE, Maire

